

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 073-217303296-20221024-2022\_51TER-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2022-51

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCAATION
19/10/2022

DATE D'AFFICHAGE
19/10/2022

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

BUDGET PRINCIPAL –  
DECISION MODIFICATIVE  
N°2

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou  
Notification

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mars 2022, adoptant le budget primitif 2022,

Considérant la nécessité de régulariser l'anomalie apparue au compte 21531 qui s'est vu imputé, pour la somme de 5573.04 €, la création d'une fontaine rue centrale,

Considérant qu'il ne s'agit pas d'une compétence eau et assainissement mais bien d'une construction de fontaine,

Il convient de traiter cette immobilisation non pas au compte 21531 du chapitre 041 mais bien au compte 2138 de ce même chapitre.

Pour cela, il est donc proposé une ouverture de crédits budgétaires en dépense d'investissement au compte 2138-041 pour 5574 € et une ouverture de crédits budgétaires en recettes d'investissements au compte 21531-041 pour 5574 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :

- Chapitre 041 – dépenses d'investissement au compte 2138  
- 5574 €

- Chapitre 041 – recettes d'investissement au compte 21531  
+ 5574 €

FAIT ET DELIBERE A VOGLANS, le 24 octobre 2022

LE MAIRE  
YVES MERCIER



Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 073-217303296-20221024-2022\_51-DE

**73329**

**Commune de Voglans**

Code INSEE

Budget Communal

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

**DECISION MODIFICATIVE N°2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2138 : Autres constructions	0.00 €	5 574.00 €	0.00 €	0.00 €
R-21531 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 574.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 574.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 574.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 574.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 574.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 574.00 €</b>		<b>5 574.00 €</b>

# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/10/2022  
Reçu en préfecture le 28/10/2022  
Affiché le  
ID : 073-217303296-20221024-2022\_52QUART-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2022-52

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
19/10/2022

DATE D'AFFICHAGE
19/10/2022

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

DUP chemin de la Patte  
d'Oie

Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture

Le

et Publication ou  
Notification

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

**Projet de réalisation d'une O.A.P au lieudit « Villarcher – La Patte d'Oie » sur le territoire de la commune  
Demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire**

La commune de Voglans a inscrit dans son PLUI approuvé en date du 9 octobre 2019 l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU du chemin de la Patte d'Oie à travers l'O.A.P. du même nom.

Cette opération d'aménagement est un élément constitutif du projet d'aménagement et de développement de la commune tout à la fois dans une démarche durable, sociale et de maintien de sa dynamique démographique permettant d'accueillir de nouvelles familles et aux jeunes voglanais de rester sur la commune.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur doit permettre sur un peu plus de 2ha la réalisation d'un programme d'une cinquantaine de logements environ dont 20% de logements sociaux, soit une dizaine, et permettre une meilleure desserte et circulation du hameau de Villarcher dans lequel s'insère le projet, retravailler sa connexion avec les Rd 1201 et 1504, de même que des améliorations en termes de cheminement piéton et de sécurisation.

Pour cela, la commune a engagé des études pré opérationnelles et des marchés de travaux ainsi que des échanges avec les riverains pour les négociations foncières nécessaires aux aménagements sus-cités.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- Des négociations avec les propriétaires ont été engagées
- Les accords amiables, avec les propriétaires ayant accepté, sont en cours de régularisation soit par acte notarié, soit par acte administratif.

- Malgré plusieurs contacts avec les propriétaires, certains accords n'ont pu aboutir.
- Afin de répondre à des refus ou difficultés de la part des propriétaires et afin d'obtenir la maîtrise foncière indispensable à la réalisation de ce projet, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) conjointe à une enquête parcellaire, engagée à l'encontre des propriétaires du terrain concerné par l'emprise de cette opération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,  
sur demande de Monsieur le Maire :

- APPROUVE le projet d'acquisition des parcelles nécessaires au projet de création de l'O.A.P. de la Patte d'Oie au lieudit « Villarcher » tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;
- DECIDE d'engager les acquisitions des emprises nécessaires à la réalisation de cette opération, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointe à une enquête parcellaire
- AUTORISE Monsieur le Maire :
  - à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération, à l'acquisition amiable des parcelles (promesses de vente, actes notariés ou administratifs ...) et le cas échéant à la poursuite de la procédure d'expropriation : notification de tous les documents : notifications, offres, mémoire, saisine...
  - à représenter la Commune de Voglans dans la procédure d'expropriation, notamment dans la phase judiciaire : transport sur les lieux et audience.

Fait et délibéré à Voglans, le 24 octobre 2022.

**LE MAIRE,  
YVES MERCIER**



# EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID: 073-217303296-20221024-2022\_53QUART-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
SAVOIE

N° 2022-53

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents
19	19	13

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION
19/10/2022

DATE D'AFFICHAGE
19/10/2022

\*\*\*\*\*

OBJET  
de la  
DELIBERATION

\*\*\*\*\*

**Acquisition de terrain  
Parcelle AN 67 et 68**

**Acte rendu exécutoire  
après  
dépôt en Préfecture**

Le

**et Publication ou  
Notification**

Le

De la Commune de VOGLANS - SAVOIE

Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves MERCIER, le Maire,

**Présents :** Yves MERCIER, Martine BERNON, Malika BERNOU, Eric BURDET, Sandrine CAVALLO, Jacques CONVERT, Anne CHERPIN, Sylvain GARON GUINAUD, Alain GOUJON, Jean NOIRAY, Cédric POTHIER, Isabelle TETAZ, Sébastien THERME

**Absents :** Mathieu CROSET, Ophélie DEVEZE, Floriane PALUMBO, Jean-Claude POUILLILIAN, Nadia PULLI, Carmela SICOLI

**POUVOIRS :**

**Secrétaire de séance :** Malika BERNOU

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'agrandissement du parking du complexe Noel Mercier, devenu indispensable.

L'idée est de doubler le nombre de places de stationnement. Pour cela la commune a déjà fait l'acquisition d'une partie de la parcelle AN 69, qui appartenait à M. Clément MOLLARD suite à la délibération du 6 décembre 2021.

Dans cette même perspective le Conseil départemental, propriétaire de parcelles mitoyennes à celles de la commune est concernées par l'emprise du projet, a été également sollicité par la commune pour l'acquisition de la parcelle AN 67 et d'une partie de la parcelle AN 68 (voir pièces annexes : réponse, note, délibération, plan).

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Savoie du 23 septembre 2022 approuvant les cessions susmentionnées,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire à l'acquisition, Considérant l'accord du propriétaire de vendre à la commune de Voglans une partie de sa parcelle AN 68 pour une contenance d'environ 1101 m2 ainsi que la parcelle AN 67 d'une contenance de 306 m2 au prix de l'euro symbolique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, AUTORISE Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces deux emprises suscitées pour le prix de l'euro symbolique.

Fait et délibéré à Voglans, le 24 octobre 2022



**LE MAIRE  
YVES MERCIER**



## COMMISSION PERMANENTE

23 septembre 2022

---

Extrait du registre des délibérations

---

Président de séance : Hervé GAYMARD.

Présents : Mme BARBIER, Mme BERTHET, M. BERTHOUD, Mme BLANC-TAILLEUR, Mme BONILLA, Mme BRUNET, Mme CHAPPUIS, M. CHASSOT, Mme CRESSENS, M. DARVEY, Mme DUBOUCHET-REVOL, M. DUC, Mme FAVETTA SIEYES, Mme FONTAINE, Mme FURBEYRE, M. GAYMARD, M. GENNARO, M. GRANGE, M. GUIGUE, M. LOMBARD, M. MAITRE, M. MOIROUD, M. MORAT, M. PAUCHET, M. PICOLLET, Mme REMY, Mme RUAZ, Mme SANTAIS, Mme SCHMITT, M. THEVENET, Mme UTILLE-GRAND, M. VAIRETTO, Mme VERNEY, Mme WOLFF.

Absents excusés : M. BERETTI, Mme BOCHATON, M. PROVOST, M. ROLLAND.

---

La séance est ouverte à 10:42.

---

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Commission Permanente du 23 septembre 2022

**Dossier n° 67**

Direction des infrastructures/Hélène LECUYER

HL

Première partie

**ROUTES**

RD de la Savoie – Opérations foncières

\*

**Exposé des motifs :**

Le tableau et les fiches en annexes 1 et 2 présentent les douze opérations foncières suivantes :

1) sept dossiers d'acquisitions :

- a) celui concernant la parcelle cadastrée K 785 d'une superficie de 10 805 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Plan Dechaud » à Bourg-Saint-Maurice, appartenant à la Société d'aménagement de la Savoie (SAS), pour permettre la régularisation foncière de l'assiette de la route départementale (RD) 119, à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement, étant précisé que la SAS avait antérieurement accepté le principe de la vente à la société ADS de deux emprises issues de cette parcelle, représentant environ et respectivement 468 m<sup>2</sup> et 34 m<sup>2</sup>, pour les besoins de la réalisation d'un parking pour la flotte de véhicules de cette société, sur la base de la validation technique du projet par le gestionnaire de la RD 119 ; de plus, par délibération du 24 juin 2022 la Commission permanente a notamment approuvé la vente au profit de la société ADS de deux terrains issus des parcelles départementales cadastrées K 788 et K 789 pour permettre la réalisation de ce même projet ; dès lors il est proposé d'envisager, aussitôt la vente intervenue de la parcelle K 785 par la SAS au Département, le principe de l'occupation à titre précaire des surfaces d'environ 468 m<sup>2</sup> et 34 m<sup>2</sup> au profit de la société ADS, par anticipation sur la vente de ces terrains à son profit à convenir ultérieurement, afin de ne pas retarder la création de ce parking (fiche 1a, annexes 1 et 2) ;
- b) celui concernant à Saint-Martin-d'Arc les parcelles cadastrées A 338, A 344, A 349, A 2054, représentant globalement 1 036 m<sup>2</sup>, appartenant à l'indivision ALLÈGRE, puis la parcelle cadastrée A 2307 de 467 m<sup>2</sup>, appartenant aux consorts NORAZ, FALCOZ, et également les parcelles cadastrées A 341, A 388 et deux emprises respectivement sur les parcelles cadastrées A 336 et A 362, pour une surface globale de 2 660 m<sup>2</sup> environ, appartenant à l'indivision ALBRIEUX, RATEL, THOMASSET, au prix unitaire de 0,40 € le m<sup>2</sup> augmenté en tant que de besoin d'une indemnité de 0,50 € le m<sup>2</sup> en cas de présence d'arbres sur le ou les terrains, ce qui porte l'ensemble des acquisitions à un montant d'environ 3 344,70 €, pour les besoins fonciers du projet d'aménagement du carrefour entre les RD 902 et 215 A situé lieux-dits « Le Grand Pré » et « l'Endroit » (fiche 1b, annexes 1 et 2) ;

- c) celui concernant l'acquisition d'une emprise d'environ 160 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée ZC 42 située lieu-dit « La Culattaz » à Cruet, appartenant à Madame Mireille JOLY, au prix unitaire de 1,20 € le m<sup>2</sup> assorti d'une indemnité de remploi de 20 %, le tout représentant environ 230,40 €, afin de régulariser l'emprise du chemin de Pré Pugniet sur lequel se positionne l'itinéraire de la véloroute V62, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 août 2015, étant précisé que cette emprise a vocation à être cédée ultérieurement à la Commune de Cruet, en tant que propriétaire dudit chemin (fiche 1c, annexes 1 et 2) ;
- d) celui concernant une emprise d'une superficie d'environ 26 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée O 1091 au lieu-dit « Les Faverges » sur la commune de Bozel, appartenant à Madame Nathalie FREPPAZ, épouse THOMAS, au prix unitaire de 50 € le m<sup>2</sup>, le tout représentant environ 1 300 €, dans le cadre de la régularisation foncière de l'assiette de la RD 91 C (fiche 1d, annexes 1 et 2) ;
- e) celui concernant une emprise d'une superficie de 1 m<sup>2</sup>, issue de la parcelle cadastrée AB 74 située au lieu-dit « Les Servages nord » à Voglans appartenant à la société LX Capital, au prix unitaire de 35 € le m<sup>2</sup>, dans le cadre de la régularisation foncière de l'empiètement de la piste cyclable en bordure de la RD 1201, étant précisé que cette acquisition vient modifier la délibération de la Commission permanente du 24 juin 2022 qui prévoit un dispositif d'échange pour cette régularisation, non applicable dans les faits puisque le propriétaire du bien est la société LX Capital et non pas la société Stanford Lane (fiche 1e, annexes 1 et 2) ;
- f) celui concernant l'acquisition des parcelles cadastrées E 1121, E 1122 et E 1123, issues de la division de la parcelle cadastrée E 87, d'une superficie totale de 3 190 m<sup>2</sup>, situées lieu-dit « La Michoulaz » à Fréterive, appartenant à Monsieur Émile VULLIEN, au prix global et forfaitaire de 3 190 €, dans le cadre de la réalisation de la véloroute V62, dite des Préalpes, en Combe de Savoie, projet déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 10 août 2015, prorogé jusqu'au 9 août 2025 par un nouvel arrêté préfectoral du 27 juillet 2020, étant précisé que :
- ce prix s'entend toutes indemnités comprises dont celle correspondant à l'indemnité de remploi concernant l'acquisition de la parcelle cadastrée E 1122 de 140 m<sup>2</sup> seule strictement nécessaire à l'aménagement, les deux autres propriétés étant acquises par opportunité, à titre de réserve foncière d'ordre environnemental,
  - un protocole transactionnel reprenant ces conditions sera établi et signé par toutes les parties, puisque l'accord intervient au cours de la procédure d'expropriation d'ores et déjà engagée, les négociations amiables menées antérieurement ayant échoué, les actes officialisant l'acquisition interviendront en suivant (fiche 1f, annexes 1 et 2) ;
- g) celui concernant deux emprises issues des parcelles cadastrées A 245 pour 77 m<sup>2</sup> et A 246 et pour 70 m<sup>2</sup> appartenant respectivement aux conjoints TARAJAT et aux conjoints SECCATORE, situées lieu-dit « Château de l'Huile » à Valgelon-La Rochette, secteur d'Étable, au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>, le tout représentant un montant total de 44,10 €, dans le cadre du calibrage de la RD 23 (fiche 1g, annexes 1 et 2) ;





2) trois dossiers de cession :

- a) celui au profit de la Commune de Voglans d'une emprise d'environ 1 101 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée AN 68 dans le cadre de son projet d'extension du parking du complexe sportif Noël MERCIER ainsi que de la parcelle cadastrée AN 67 de 306 m<sup>2</sup> constituant déjà l'assiette foncière du parking existant et qu'il convient de régulariser, le tout à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement s'agissant d'un aménagement d'intérêt général, mais assorti d'une clause particulière prévoyant, en cas de revente totale ou partielle ou de changement(s) de destination du ou des biens hors champ d'intérêt général, dans une période de vingt ans à compter de la date de signature de l'acte, le versement au Département de la valeur du ou des biens calculée sur la base de l'évaluation domaniale initiale correspondante, égale soit à 2 € le m<sup>2</sup>, soit à 5 € le m<sup>2</sup> (fiche 2a, annexes 1 et 2) ;
- b) celui au profit de la Communauté de communes du lac d'Aiguebelette (CCLA) de deux parcelles sises à Nances cadastrées A 1291 et A 2208 d'une superficie totale de 2 234 m<sup>2</sup> dans le cadre de son projet de création du sentier dit des Balcons de la Réserve avec aménagement d'une zone de stationnement, de tables de pique-nique et points de départ de randonnées et plus particulièrement pour accéder aux belvédères dominant le lac d'Aiguebelette, le tout à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement s'agissant d'un aménagement d'intérêt général, mais assorti d'une clause particulière prévoyant, en cas de revente totale ou partielle ou de changement(s) de destination du ou des biens, hors champ d'intérêt général, dans une période de vingt ans à compter de la date de signature de l'acte, le versement au Département de la valeur du ou des biens calculée sur la base de l'évaluation domaniale initiale correspondante, soit 0,35 € le m<sup>2</sup> (fiche 2b, annexes 1 et 2) ;
- c) celui au profit de l'OPAC de la Savoie d'une emprise d'environ 707 m<sup>2</sup> issue du domaine public de la RD 218 à Aime-la-Plagne, secteur d'Aime, et située en rive immédiate de l'immeuble « Le Crozat », afin de régulariser une occupation d'ores et déjà effective à la suite de la réalisation d'un parking privé pour répondre aux besoins de stationnement supplémentaire des résidents, au prix de 60 € le m<sup>2</sup> soit un montant d'environ 42 420 €, étant précisé que la Deuxième commission a émis un avis favorable sur le principe de ce dispositif lors de sa réunion du 24 mars 2020 (fiche 2c, annexes 1 et 2) ;

3) deux dossiers d'échange :

- a) celui à Sainte-Foy-Tarentaise comportant la cession au profit de Monsieur Bernard ARNAUD, sylviculteur, exploitant forestier, de deux emprises issues du domaine public de la RD 134 d'une superficie globale d'environ 380 m<sup>2</sup> au prix unitaire de 1 € le m<sup>2</sup>, pour stationnement et entreposage de matériaux nécessaires à son exploitation située à proximité immédiate, étant précisé que cette destination est susceptible de relever d'autorisations réglementaires dont le pétitionnaire devra s'acquitter le cas échéant, en contrepartie de l'acquisition par le Département de la parcelle cadastrée H 761 lui appartenant, de 80 m<sup>2</sup>, au prix unitaire de 1,50 € le m<sup>2</sup>, contiguë du Centre routier départemental à Sainte-Foy-Tarentaise situé le long de la RD 902, dans la perspective d'un réaménagement partiel des lieux pour améliorer l'organisation de l'accès et le stationnement des véhicules ; il en résulte une soulte d'environ 260 € au profit du Département, étant précisé que chaque coéchangiste se charge des frais d'appropriation en tant qu'acquéreur (fiche 3a, annexes 1 et 2) ;


- b) celui au Montcel comportant la cession au profit de l'indivision AUSSEDT de deux emprises issues du domaine public de la RD 211 d'une superficie globale d'environ 53 m<sup>2</sup>, au prix unitaire de 80 € le m<sup>2</sup>, afin de régulariser une occupation d'ores et déjà effective, en contrepartie de l'acquisition par le Département de deux emprises d'une superficie globale d'environ 98 m<sup>2</sup> issues de la parcelle cadastrées D 6 appartenant à ladite indivision et comprises dans l'assiette de la RD 211, au prix unitaire de 80 € le m<sup>2</sup>; il en résulte une soulte d'environ 3 600 € au profit de l'indivision AUSSEDT, étant précisé que le Département se charge des frais d'acte, l'indivision AUSSEDT prenant en charge les frais de géomètre expert (fiche 3b, annexes 1 et 2).

En particulier, le déclassement du domaine public routier préalable aux cessions et échanges exposés aux points 2) et 3) ci-dessus est sans incidence sur les besoins routiers et se trouve ainsi dispensé d'enquête préalable, conformément à l'article L. 131-4 du Code de la voirie routière et à la délibération de la Commission permanente du 14 octobre 2005.

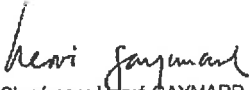
**Proposition de décision :**

Il est proposé à la Commission permanente, conformément aux délégations reçues du Conseil départemental le 1<sup>er</sup> juillet 2021 et compte tenu de l'avis favorable émis par la Deuxième commission lors de sa réunion du 5 septembre 2022 :

- de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public routier départemental et le classement dans le domaine privé des emprises à céder concernées par les dossiers exposés aux points 2) et 3) ci-dessus,
- d'approuver les acquisitions, cessions et les échanges exposés aux points 1), 2) et 3) ci-dessus et présentés en annexes 1 et 2,
- d'approuver le principe de l'occupation à titre précaire par la société ADS des emprises exposées au point 1a) ci-dessus, par anticipation sur leur vente,
- d'autoriser le Président à signer, au nom du Département, par lui-même ou tout délégataire, les actes à intervenir en ce sens pour l'ensemble des opérations foncières précitées.

  
Signé par : Isabelle ROBERT  
Date : 28/09/2022  
Qualité : Secrétaire Générale

**ADOPTÉ A  
L'UNANIMITÉ**

  
Signé par : Hervé GAYMARD  
Date : 28/09/2022  
Qualité : Président du Conseil  
Départemental de la Savoie

28 Votants, 28 Pour

Ne prennent pas part au vote et aux débats (6) : Mme SANTAIS, Mme REMY,  
M. PICOLLET, M. BERTHOUD, Mme FONTAINE, M. PAUCHET

## Commission permanente du 23 septembre 2022 – Opérations foncières

Tableau récapitulatif

\*DDFIP : Direction départementale des finances publiques

fiche	Voie concernée	Commune(s)	Opération et conséquences foncières	Surface(s)	Zonage urbanisme	Évaluation service foncier (SF) ou DDFIP*	Total	Conditions particulières	Référence interne
2a	RD 1201	VOGLANS	Cession au profit de la Commune de VOGLANS : - emprise de la parcelle cadastrée AN 68 - totalité de la parcelle cadastrée AN 67	1 101 m <sup>2</sup> environ 306 m <sup>2</sup>	N Nep	2 € / m <sup>2</sup> 5 € / m <sup>2</sup> (DDFIP – Réf. 22-73329- 21024)	Euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement	- Clause prévoyant, en cas de revente totale ou partielle ou de changement de destination du ou des biens, hors champ d'intérêt général, dans une période de vingt ans à compter de la date de signature de l'acte, le versement au Département de la valeur du ou des biens calculée sur la base de l'évaluation domaniale initiale correspondante, égale soit à 2 € le m <sup>2</sup> , soit à 5 € le m <sup>2</sup> . - Frais d'appropriation à la charge de l'acquéreur	77-2/AP

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

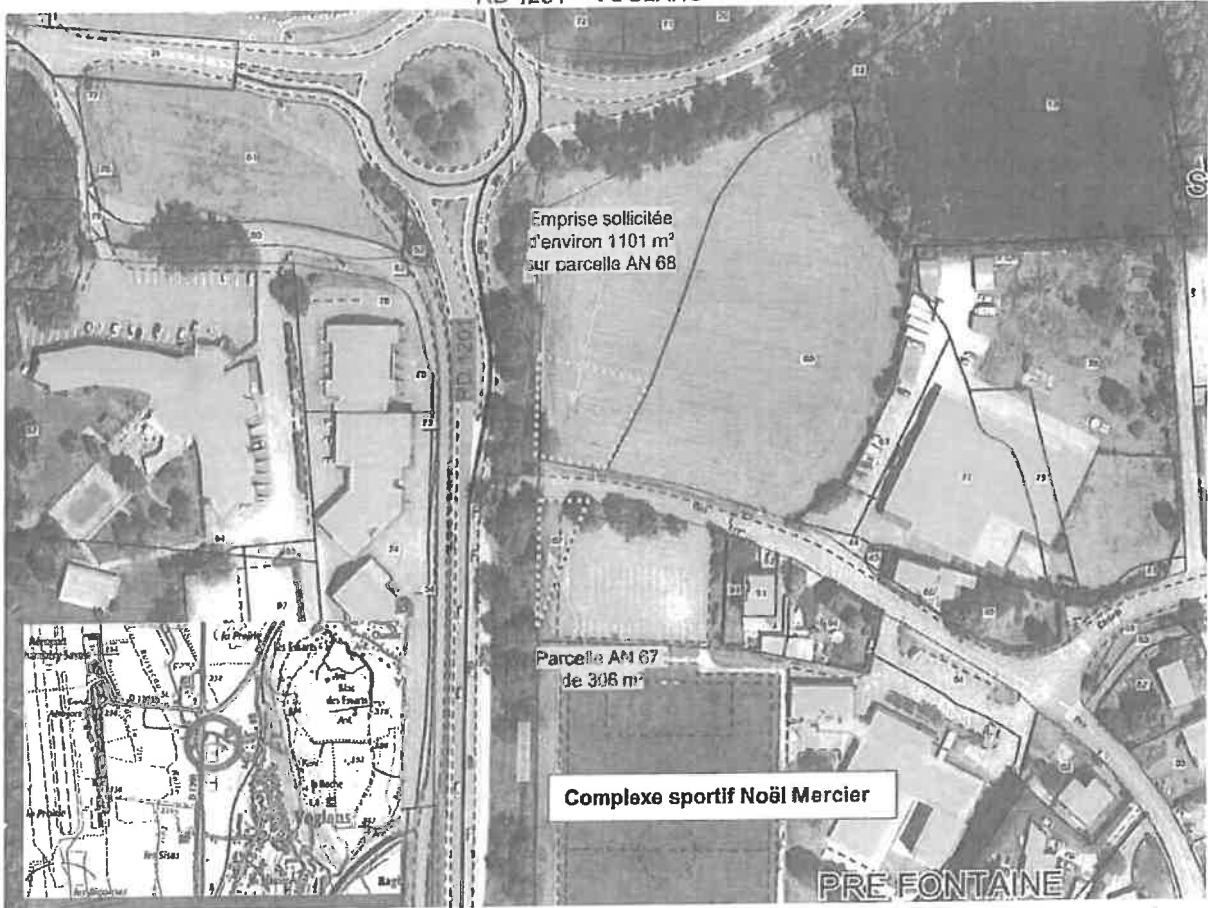
Affiché le

ID : 073-217303296-20221024-2022\_52BIS-DE



Commission permanente du 23 septembre 2022  
Opérations foncières

Fiche 2a  
RD 1201 – VOGLANS



Département de la Savoie  
Commune de VOGLANS

Lieu dit : "Pré Fontaine"  
Section A1 n° 69 et 67, 68



Coordonnées planimétriques : système Lambert 93 (CGRS)  
rattachées par GPS (réseau IFR4)

Application cadastrale (zone parcelaire indicative)  
Date : Les Bâches ont été définies et mises en place en présence  
et avec l'accord des parties, le 16 décembre 2021.



Plan de Masse BAIL  
N° 123456789  
Date de mise à jour : 15/10/2022  
Échelle : 1/5000ème  
Rue Pré Fontaine  
4324758

PROPRIÉTÉS MOLLARD  
et DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Acquisition Commune de VOGLANS

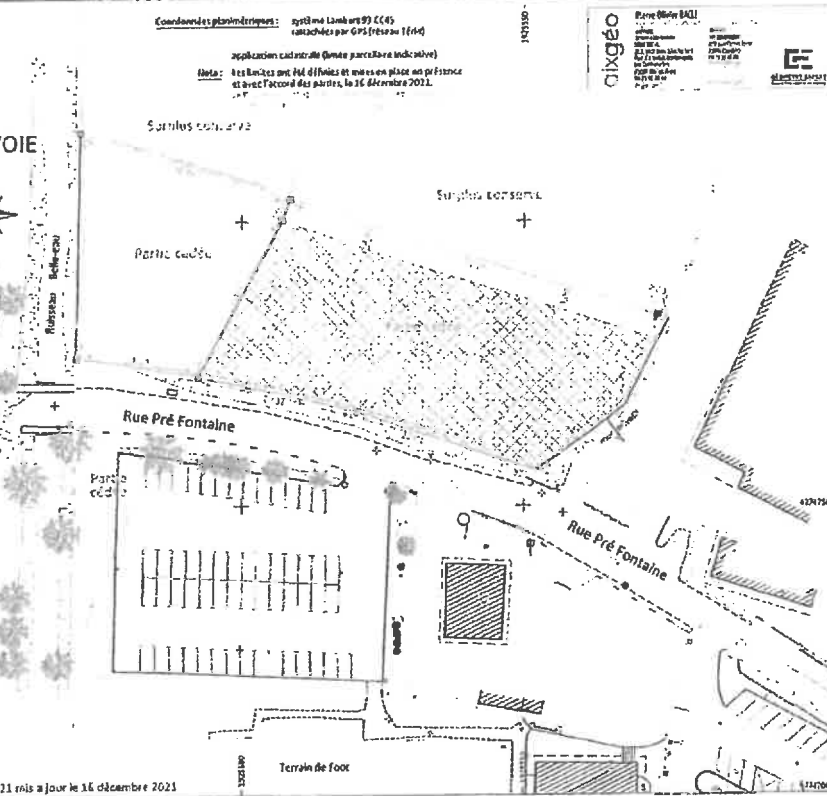
Projet de cession

Echelle : 1/5000ème

- Emplacement réservé n°25 - Aménagement et stationnement défini par l'UI de GARED LAC approuvé le 9 octobre 2019
- Parcelle cédée par M. MOLLARD Clément à la commune de VOGLANS : n°109 pour 2215 m<sup>2</sup> (dont 1535 m<sup>2</sup> sur l'emplacement réservé n°25)
- Terrain cédé par M. MOLLARD Clément : n°109 pour 522,23ca
- Parcelle cédée par le Département de la Savoie à la commune de VOGLANS : n°107 pour 316ca et 108 pour 3101 m<sup>2</sup>
- Terrain réservé par le Département de la Savoie : n°109 pour 5173 m<sup>2</sup> env.
- Alignement défini sur place le 16 décembre 2021 par la commune de VOGLANS

SYMBÔLES

- |  |                           |  |                         |
|--|---------------------------|--|-------------------------|
|  | parking FSD et déviation  |  | office et office        |
|  | poste PTT                 |  | restauration            |
|  | ceinture de développement |  | lac                     |
|  | point d'eau               |  | barrage hydroélectrique |
|  | point d'eau 2             |  | barrage                 |
|  | stationnement EP          |  | tour d'eau              |
|  | stationnement EP 2        |  | tour d'eau 2            |
|  | point d'eau 3             |  | tour d'eau 3            |
|  | point d'eau 4             |  | tour d'eau 4            |



Séance du 24 octobre 2022

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 <sup>ère</sup> adjointe	
CONVERT Jacques	2 <sup>ème</sup> adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 <sup>ème</sup> adjointe	
BURDET Eric	4 <sup>ème</sup> Adjoint	
BERNOU Malika	5 <sup>ème</sup> adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	